

Où octroyer des concessions au Brésil?

Il est envisagé de prévoir des lois au niveau national et au niveau des Etats en vue d'introduire des systèmes de concessions forestières pour la récolte du bois

par Rubén Guevara

Représentant régional de l'OIBT

Amérique latine et Caraïbes
itto.la@uol.com.br

UNE forte proportion des forêts du Brésil occupe des terres privées, où elles produisent la majorité du bois du pays. Cependant, des sociétés privées ont également accès au bois dans les forêts nationales (les FLONAS), après adjudication lors d'enchères publiques ouvertes à tous.

Jusqu'à présent, la majeure partie du bois extrait des FLONAS provient des régions sud et sud-est du Brésil. La seule vente de bois dans une FLONA amazonienne a eu lieu en 1999, lors d'une enchère publique pour le bois d'un pan de forêt de 3222 hectares situé dans la forêt nationale de Tapajós près de Santarem dans l'Etat de Pará. Un plan de gestion avait été mis au point pour cette forêt (avec l'assistance du projet OIBT PD 68/89 REV.1 (F)), qui spécifiait le prélèvement de 92 000 m³ de bois.

Il est possible que la disponibilité de bois sur les terres privées explique pourquoi le Brésil n'accorde encore de concessions forestières dans aucun type de forêt publique, bien que ce soit pratique courante dans les pays voisins tels que le Pérou et la Bolivie. Néanmoins, si les plans du gouvernement fédéral évoluent sans surprises, cette situation devrait changer.

En 2002, M. José Carlos Carvalho, à l'époque ministre de l'environnement du Brésil, a soumis au Bureau du Président un projet de loi fédérale sur les concessions forestières, qui donnait la possibilité d'octroyer des concessions forestières dans les FLONAS à des entreprises privées (voir l'encadré). Cette initiative était le fruit de consultations avec différents secteurs du pays et cherchait à mettre en place un mécanisme supplémentaire pour encourager l'investissement dans le secteur forestier. En 2002, l'OIBT a approuvé l'exécution d'un projet au Brésil (OIBT PD 142/02 REV.2 (F)), dont l'objectif était de contribuer aux efforts déployés par le gouvernement fédéral pour renforcer sa capacité de mettre en application un système des concessions forestières.

Un nouveau gouvernement fédéral est parvenu au pouvoir au Brésil le 1er janvier 2003. Trois mois plus tard, le nouveau ministre de l'environnement, Mme Marina Silva, a décidé de



En voiture! des forestiers de l'IBAMA s'en vont inspecter la forêt nationale de Tapajós en Amazonie brésilienne. Photo: J. Leigh

suspendre l'initiative et de rouvrir le processus de consultation, lequel se poursuit actuellement.

Entre-temps, l'Etat d'Amazonas, qui est doté de vastes forêts domaniales, faisait également progresser son propre plan d'introduire une loi étatique sur les concessions forestières. Si elle est approuvée, cette loi permettra à l'Etat d'Amazonas d'assigner des pans déterminés de forêts domaniales à la récolte du bois, selon un procédé ouvert d'enchères publiques. La loi proposée inclut, entre autres, les éléments suivants:

- **cadre temporel ou durée de la concession:** 50 ans;
- **processus de concession:** ouvert, enchères publiques—offrants nationaux et internationaux;
- **redevances, taxes et droits de coupe:** encore à l'étude, mais les décideurs auraient tendance à préférer un système de redevances et de droits de coupe calculés sur la base des volumes de bois utilisés et de la superficie totale de la concession. L'Etat est sur le point de contracter une société-conseil pour l'aider à mieux définir cette question;
- **principales obligations du concessionnaire:** notamment formuler et mettre en oeuvre un plan de gestion et respecter les dispositions du contrat de concession et des lois respectives; et
- **surveillance, évaluation et conformité:** à confier à une société d'audit indépendante et à l'agence forestière de l'Etat.

Forêts nationales et domaniales

Le Brésil compte plusieurs types de forêts publiques. Les principales sont: les forêts fédérales, les forêts domaniales, les forêts municipales et les aires protégées telles que les réserves indigènes, les parcs nationaux, les réserves biologiques nationales, les réserves nationales d'extraction, et autres zones protégées équivalentes.

Dans les forêts fédérales et domaniales, les gouvernements respectifs ont en place les mécanismes juridiques nécessaires pour désigner les FLONAS et les

forêts domaniales (Florestas Estaduais—FLORESTES). Une proposition visant à créer une FLONA est formulée par le ministère de l'environnement et approuvée par décret présidentiel. En ce qui concerne l'Etat d'Amazonas, la proposition de créer une FLORESTE est formulée par le secrétaire d'Etat pour l'environnement et approuvée par un décret du gouverneur de l'Etat.

Les FLONAS sont gérées par l'Institut brésilien pour l'environnement et les ressources naturelles renouvelables (IBAMA) et, dans l'Etat d'Amazonas,

les FLORESTES sont gérées par une agence forestière étatique nouvellement créée.

Actuellement, le Brésil compte plus de 50 FLONAS représentant une superficie totale de plus de 18 millions d'hectares pour l'ensemble du pays. L'Etat d'Amazonas vient de créer sa première FLORESTE, la Floresta Estadual de Maues, qui s'étend sur 200 000 hectares environ. Les concessions forestières, si elles sont autorisées par la loi, ne pourraient être octroyées que dans des FLONAS ou des FLORESTES désignées.